

Publication le 23 novembre 2023

CIAS CENTRE
INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DU CHOLETAIS

DIRECTION DE L'ACTION GÉRONTOLOGIQUE ET
DU CIAS DU CHOLETAIS

PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS

NOVEMBRE 2023

En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

SOMMAIRE

I - DÉLIBÉRATIONS	Page	1
2023-38 – Adhésions du CIAS du Choletais à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS)	Pages	2-3
2023-39 – Résidence Le Val d'Èvre – Participation des résidents aux frais de séjour hors établissement et don de l'Association Val d'Èvre Convivialité (AVEC)	Pages	4-5
2023-40 – Admissions en non valeur et provisions pour créances douteuses	Pages	6-9
2023-41-1 – Décisions modificatives 2023 – Modification affectation des résultats pour l'accueil de jour Les Magnolias	Pages	10-14
2023-42 – Rapport annuel sur la situation en matière d'égalités entre les femmes et les hommes	Pages	15-16
2023-43 – Finances – Orientations budgétaires 2024	Pages	17-18
2023-44 – Modification du tableau des emplois	Pages	19-20

I - DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Le seize novembre deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le neuf novembre deux mille vingt trois, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Philippe ALGOËT
Yves CLÉDAT – Marie DUBREUIL – Astrid FRAPPIER – Josette GUITTON – Élisabeth
HAQUET – Marie-Noëlle JOBARD – Joëlle OLIVIER – Stéphany OUVRARD – Catherine PAPIN
Gérard PETIT – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU – Dolorès
COULONNIER – Ingrid FERCHAUD – Magali FOUBERT – Marie-Vinoutha HERLAN – Isabelle
LEROY – Chantal MOUDEL – Natacha POUPET-BOURDOULEIX

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Hervé CHEPTOU a donné
pouvoir à Philippe ALGOËT – Dolorès COULONNIER a donné pouvoir à Astrid FRAPPIER

Géraldine FOUCHAUX, Directeur, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2023-38 – ADHÉSION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DU
CHOLETAIS À L'UNION NATIONALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE
(UNCCAS)

L'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) a pour vocation de représenter, soutenir, informer, former et accompagner les Centres Communaux d'Action Sociale/Centres Intercommunaux d'Action Sociale, dans toute la diversité de leurs missions, de leurs activités et de leurs territoires, aux niveaux départemental, régional, national et européen.

L'UNCCAS apporte une réflexion, une démarche prospective et stratégique, mais aussi un outil technique et pratique d'envergure aux acteurs de terrain. Son appartenance à un réseau d'élus et de structures du secteur public permet de travailler sur des problématiques communes (actualités juridiques et professionnelles, aides en ligne, etc.).

L'adhésion à l'UNCCAS emporte l'adhésion à l'Union Départementale qui assure un soutien de proximité aux adhérents sur des problématiques locales. À ce titre, une cotisation complémentaire directement versée à l'Union Départementale pour ses frais de personnel est sollicitée pour un montant de 2 251,44 €.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur le renouvellement de ladite adhésion pour un montant de 4 136,73 € au titre de l'année 2023 versé à l'UNCCAS et de 2 251,44.€ versé à l'UDCCAS 49.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-27 et R.123-20,

Considérant l'intérêt du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais d'adhérer à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale, afin d'accroître ses partenariats et son réseau d'échanges,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver l'adhésion à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale, le montant de la cotisation pour l'année 2023 s'élevant à 4 136,73.€ pour l'UNCCAS auquel s'ajoute 2 251,44 €.pour l'UDCCAS 49 au titre de ses frais de personnel.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Le seize novembre deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le neuf novembre deux mille vingt trois, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Philippe ALGOËT – Yves CLÉDAT – Marie DUBREUIL – Astrid FRAPPIER – Josette GUITTON
Élisabeth HAQUET – Marie-Noëlle JOBARD – Joëlle OLIVIER – Stéphany OUVRARD
Catherine PAPIN – Gérard PETIT – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU – Dolorès COULONNIER – Ingrid FERCHAUD – Magali FOUBERT – Marie-Vinoutha HERLAN – Isabelle LEROY – Chantal MOUTEL – Natacha POUPET-BOURDOULEIX

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Hervé CHEPTOU a donné pouvoir à Philippe ALGOËT – Dolorès COULONNIER a donné pouvoir à Astrid FRAPPIER

2023-39 – RÉSIDENCE LE VAL D'ÈVRE – PARTICIPATION DES RÉSIDENTS AUX FRAIS DE SÉJOUR HORS ÉTABLISSEMENT ET DON DE L'ASSOCIATION VAL D'ÈVRE CONVIVIALITÉ (AVEC)

Dans le cadre des sorties proposées par la résidence Le Val d'Èvre à Trémentines, un séjour à Longeville-sur-Mer a été proposé du lundi 16 au vendredi 20 mai 2022 à 8 résidents.

Les objectifs étaient de créer et maintenir le lien social, découvrir un autre lieu de vie, changer le rythme quotidien de la vie en collectivité et sortir de l'établissement.

Par délibération n° 2023-30 du 12 octobre 2023, il a été décidé le montant maximum de 280 € par participant au séjour.

Afin de contribuer au coût du voyage, l'Association Val d'Èvre Convivialité souhaite verser le montant des recettes perçues, lors de sa vente de brioches, à l'établissement. Ce don s'élève à 218,50 €.

Après déduction du don reçu, la participation financière demandée sera de 205 € maximum par résident.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'accepter le don et de l'encaisser au budget de la résidence Le Val d'Èvre au compte 7718 d'une part, et d'approuver le nouveau montant de la participation financière des résidents aux frais de séjour hors établissement.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-4-1 L. 123-5, R. 123-20 et R. 123-27,

Considérant l'intérêt d'accepter le don versé par l'association AVEC afin de diminuer le coût du voyage,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1: d'accepter le don de l'Association Val d'Èvre Convivialité (AVEC) d'un montant de 218,50 € et de l'encaisser au budget de la résidence Le Val d'Èvre au compte 7718,

Article 2: de modifier la participation financière des résidents de la résidence Le Val d'Èvre ayant participé au séjour du 25 au 29 septembre 2023 à Longeville-sur-Mer après déduction de la participation de l'Association Val d'Èvre Convivialité (AVEC), soit 205 €.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023**

Le seize novembre deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le neuf novembre deux mille vingt trois, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Philippe ALGOËT – Yves CLÉDAT – Marie DUBREUIL – Astrid FRAPPIER – Josette GUITTON
Élisabeth HAQUET – Marie-Noëlle JOBARD – Joëlle OLIVIER – Stéphany OUVRARD
Catherine PAPIN – Gérard PETIT – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU – Dolorès COULONNIER – Ingrid FERCHAUD – Magali FOUBERT – Marie-Vinoutha HERLAN – Isabelle LEROY – Chantal MOUTEL – Natacha POUPET-BOURDOULEIX

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY– Hervé CHEPTOU a donné pouvoir à Philippe ALGOËT – Dolores COULONNIER a donné pouvoir à Astrid FRAPPIER

2023-40 – ADMISSIONS EN NON VALEUR ET PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais est saisi par le Service de Gestion Comptable de Cholet d'une demande d'admissions en non-valeur de créances qu'il n'a pu recouvrer. Les créances non recouvrées représentent des droits divers émis de 2010 à 2022 sur les budgets Résidence Autonomie de Cholet, EHPAD Le Val d'Èvre, Adomi Facil et budget principal.

Budget	Année	Nature de la créance	Montant TTC
Résidences Autonomie de Cholet	2018	Hébergement Notre Dame	1 203,75 €
	2019	Hébergement Notre Dame	4 938,99 €
	2021	Hébergement Girardièrre	20,35 €
Sous-total			6 163,09 €
EHPAD Le Val d'Èvre	2011	Trop perçu salaire	119,94 €
Sous-total			119,94 €
Budget principal CIAS	2018	Portage des repas	810,98 €
Sous-total			810,98 €

Accusé de réception en préfecture
200031631-20231116-CIAS_2023_40-DE
Date de télétransmission : 22/11/2023
Date de réception préfecture : 22/11/2023

Adomi Facil	2010	Facturation prestations	250,85 €
	2013	Facturation prestations	625,14 €
	2014	Facturation prestations	158,78 €
	2019	Facturation prestations	224,14 €
	2021	Facturation prestations	7,76 €
	2022	Facturation prestations	41,74 €
Sous-total			1 308,41 €
TOTAL GÉNÉRAL TTC			8 402,42 €

Ces sommes n'ont pu être recouvrées en raison de la carence des débiteurs, résultant notamment de leur insolvabilité ou correspondant à des créances minimales pour lesquelles les procédures à engager seraient trop coûteuses compte tenu des sommes restant à encaisser. Par ailleurs, pour d'autres créances, les poursuites sont restées sans effet.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration de donner son accord pour l'admission en non valeur des sommes susvisées.

Par ailleurs, le Service de Gestion Comptable de Cholet a communiqué au CIAS, par budget, la liste des créances prises en charge depuis plus de deux ans dont le recouvrement semble compromis malgré les diligences mises en œuvre. Il s'agit de dotations pour créances douteuses, qui sont, en application du code général des collectivités territoriales, des dépenses obligatoires. Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration d'ajuster, par budget, les provisions constituées en 2022 au risque d'irrecouvrabilité estimé par le CIAS à partir des informations communiquées par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable :

Budgets	Comptes concernés	Provision à compléter	Provision à reprendre
Budget Principal	491	31,13 €	
Résidences Autonomie de Cholet	491 496	940,85 €	11,00 €
Résidence Autonomie Grande Fontaine	491	1,10 €	
Adomi Facil	491 496	15,00 €	43,63 €
Accueil de jour Les Magnolias	491 496	0,18 €	42,00 €
EHPAD La Cormetière	491	318,68 €	
EHPAD Trémentines	491 496		4 524,00 € 0,01 €
EHPAD Val de Moine	496	187,86 €	

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-8, R. 123-20, R. 123-22 et R. 123-27,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2321-2 29°, L. 2343-1 et R. 2321-2 3° relatifs aux provisions pour créances douteuses,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les demandes d'admissions en non valeur présentées par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet le 22 août 2023,

Vu les listes de créances prises en charge depuis plus de deux ans dont le recouvrement semble compromis établies par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable du Cholet au titre de 2023,

Considérant que toutes les procédures pour recouvrer les créances ont été mises en œuvre mais qu'elles se sont avérées infructueuses,

Considérant que le recouvrement de certaines créances prises en charge depuis plus de deux ans semble compromis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessous, conformément aux quatre demandes de Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet en date du 22 août 2023 pour un montant total de 8 402,42 €.

Budget	Année	Nature de la créance	Montant TTC
Résidences Autonomie de Cholet	2018	Hébergement Notre Dame	1 203,75 €
	2019	Hébergement Notre Dame	4 938,99 €
	2021	Hébergement Girardière	20,35 €
Sous-total			6 163,09 €
EHPAD Le Val d'Èvre	2011	Trop perçu salaire	119,94 €
Sous-total			119,94 €
Budget principal CIAS	2018	Portage des repas	810,98 €
Sous-total			810,98 €
Adomi Facil	2010	Facturation prestations	250,85 €
	2013	Facturation prestations	625,14 €
	2014	Facturation prestations	158,78 €
	2019	Facturation prestations	224,14 €
	2021	Facturation prestations	7,76 €
	2022	Facturation prestations	41,74 €
Sous-total			1 308,41 €
TOTAL GÉNÉRAL TTC			8 402,42 €

Article 2 : d'ajuster les provisions constituées en 2022 sur chaque budget correspondant au risque d'irrécouvrabilité estimé par le CIAS à partir des informations communiquées par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet comme suit :

Budgets	Comptes concernés	Provision à compléter	Provision à reprendre
Budget Principal	491	31,13 €	
Résidences Autonomie de Cholet	491 496	940,85 €	11,00 €
Résidence Autonomie Grande Fontaine	491	1,10 €	
Adomi Facil	491 496	15,00 €	
Accueil de jour Les Magnolias	491 496	0,18 €	42,00 €

Approuvé et réception en préfecture
079-280037631-20231116-CIAS_2023_40-DE
Date de télétransmission : 22/11/2023
Date de réception préfecture : 22/11/2023

EHPAD La Cormetière	491	318,68 €	
EHPAD Trémentines	491 496		4 524,00 € 0,01 €
EHPAD Val de Moine	496	187,86 €	

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Accusé de réception en préfecture :
049-200031631-20231116-CIAS_2023_40-DE
Date de télétransmission : 22/11/2023
Date de réception préfecture : 22/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023**

Le seize novembre deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le neuf novembre deux mille vingt trois, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Philippe ALGOËT – Yves CLÉDAT – Marie DUBREUIL – Astrid FRAPPIER – Josette GUITTON
Élisabeth HAQUET – Marie-Noëlle JOBARD – Joëlle OLIVIER – Stéphany OUVRARD
Catherine PAPIN – Gérard PETIT – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU – Dolorès COULONNIER – Ingrid FERCHAUD – Magali FOUBERT – Marie-Vinoutha HERLAN – Isabelle LEROY – Chantal MOUTEL – Natacha POUPEY-BOURDOULEIX

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY– Hervé CHETTOU a donné pouvoir à Philippe ALGÔET – Dolores COULONNIER a donné pouvoir à Astrid FRAPPIER

2023-41-4-DÉCISIONS MODIFICATIVES 2023 - MODIFICATION AFFECTATION DES RÉSULTATS POUR L'ACCUEIL DE JOUR DES MAGNOLIAS

Les budgets du Centre Intercommunal d'Action Sociale nécessitent des ajustements de crédits.

Aussi, les équilibres des décisions modificatives du CIAS sont présentés ci-dessous, en recettes et en dépenses,

Budget	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Principal	154 858,00 €	154 858,00 €		
Écritures réelles	154 858,00 €	154 858,00 €		
Écritures d'ordre	0,00 €	0,00 €		
Résidence autonomie Cholet	122 400,00 €	122 400,00 €		
Écritures réelles	122 400,00 €	122 400,00 €		
Écritures d'ordre	0,00 €	0,00 €		

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20231116-CIAS_2023_41_1-DE
Date de télétransmission : 22/11/2023
Date de réception préfecture : 22/11/2023

Résidence autonomie Grande Fontaine	38 700,00 €	38 700,00 €		
Écritures réelles	38 700,00 €	38 700,00 €		
Écritures d'ordre	0,00 €	0,00 €		
Résidence autonomie Verte Vallée	19 200,00 €	19 200,00 €		
Écritures réelles	19 200,00 €	19 200,00 €		
Écritures d'ordre	0,00 €	0,00 €		
Accueil de jour Les Magnolias	- 3 500,00 €	- 504,00 €		
Écritures réelles	- 3 500,00 €	- 504,00 €		
Écritures d'ordre	0,00 €	0,00 €		
EHPAD du Val d'Èvre	17 000,00 €	42 592,00 €	- 100 000,00 €	0,00 €
Écritures réelles	17 000,00 €	42 592,00 €	- 100 000,00 €	0,00 €
Écritures d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
EHPAD du Val de Moine	140 398,00 €	- 92 980,31 €	- 98 881,00 €	0,00 €
Écritures réelles	140 398,00 €	- 92 980,31 €	- 98 881,00 €	0,00 €
Écritures d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
EHPAD de la Cornetière	49 222,00 €	- 1 442,00 €	- 170 000,00 €	0,00 €
Écritures réelles	49 222,00 €	- 1 341,00 €	- 170 000,00 €	0,00 €
Écritures d'ordre	0,00 €	- 101,00 €	0,00 €	0,00 €

Les principales écritures réelles prises en compte sont détaillées ci-dessous :

Budget Principal	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Ajustement des charges de personnel	35 000 €	
Ajustement des dépenses de chauffage	1 500 €	
Participation versée aux budgets annexes	117 538 €	
Ajustement pour les ventes de repas		5 500 €
Ajustement de la participation de Cholet Agglomération		147 426 €

Budget Résidences Autonomie de Cholet	Dépenses	Recettes
Exploitation		
Ajustement des charges de personnel	100 000 €	
Ajustement des dépenses de chauffage	16 000 €	
Créances admises en non valeur	6 200 €	
Ajustement de la dotation de l'ARS pour l'exercice 2023		2 821 €
Remboursement des indemnités journalières		4 000 €
Ajustement de la participation du budget principal		114 407 €

Budget Résidence Autonomie Grande Fontaine	Dépenses	Recettes
Exploitation		
Ajustement des charges de personnel	40 000 €	
Ajustement des ventes de repas		9 600 €
Ajustement des loyers		2 600 €
Remboursement des indemnités journalières		2 000 €
Ajustement de la participation du budget principal		5 255 €
Régularisation des avoirs EDF		18 070 €

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20231116-2023_41_1-DE
Date de télétransmission : 22/11/2023
Date de réception préfecture : 22/11/2023

Budget Résidence autonomie Verte Vallée	Dépenses	Recettes
Exploitation		
Ajustement des charges de personnel	20 000 €	
Ajustement des loyers		6 900 €
Ajustement des ventes de repas		2 500 €
Remboursement des indemnités journalières		9 818 €
Ajustement de la participation du budget principal		- 2 124 €

Accueil de jour Les Magnolias	Dépenses	Recettes
Exploitation		
Ajustement des charges de personnel	10 000 €	
Ajustement des achats alimentaires	3 500 €	
Ajustement des dépenses relatives aux transports d'usagers	- 17 000 €	
Ajustement de la dotation de l'ARS pour l'exercice 2023		2 496 €
Ajustement des recettes des usagers		-3 000 €

EHPAD Le Val d'Èvre	Dépenses	Recettes
Exploitation		
Ajustement des dépenses de chauffage	10 000 €	
Ajustement de la dotation de l'ARS pour l'exercice 2023		42 592 €
Investissement		
Report du projet des rails sur le budget de Cholet Agglomération	- 100 000 €	

EHPAD Le Val de Moine	Dépenses	Recettes
Exploitation		
Ajustement des dépenses d'énergie	38 950 €	
Ajustement des charges de personnel	89 219 €	
Ajustement des charges d'entretien	10 000 €	
Remboursement par l'assurance de dégâts liés à la foudre		5 350 €
Ajustement de la dotation de l'ARS pour l'exercice 2023		- 130 290 €
Ajustement des produits versés par le Département		52 051 €
Ajustement des recettes perçues des usagers		- 22 051,31 €
Investissement		
Report du projet des rails sur le budget de Cholet Agglomération	- 98 881 €	

EHPAD La Cornetière	Dépenses	Recettes
Exploitation		
Ajustement des dépenses d'eau	26 606 €	
Ajustement des autres charges générales	4 920 €	
Ajustement des charges de personnel	38 183 €	
Ajustement de la dotation de l'ARS pour l'exercice 2023		46 659 €
Ajustement des produits perçus des usagers		- 24 685 €
Investissement		
Report du projet des rails sur le budget de Cholet Agglomération	- 170 000 €	

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20231116-CIAS_2023_41_1-DE
Date de télétransmission : 22/11/2023
Date de réception préfecture : 22/11/2023

Il est donc demandé au Conseil d'Administration d'adopter les décisions modificatives telles qu'elles ressortent des documents annexés.

Par ailleurs et suite à la demande du Département, il est demandé au Conseil d'Administration d'acter la modification des affectations de résultat relatives aux écritures de l'année 2018 pour le budget des Magnolias, avec l'inscription en réserve de compensation pour un montant total de 477,57 € correspondant à :

- 1 877,40 € pour l'excédent de la section Hébergement, à inscrire en réserve de compensation des déficits,
- reprise de 1 399,83 €, montant du déficit de la section Dépendance, à reprendre sur la réserve de compensation des déficits.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-8, R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-4 à L. 1612-7, L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants, L. 2313-1 et R. 2311-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2023,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre d'un ajustement des dépenses et des recettes, d'établir les décisions modificatives pour les budgets du CIAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les mouvements inscrits dans la décision modificative du budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais ci-annexée.

Article 2 : d'approuver les mouvements inscrits dans la décision modificative du budget de la résidence autonomie de Cholet ci-annexée.

Article 3 : d'approuver les mouvements inscrits dans la décision modificative du budget de la résidence autonomie de Grande Fontaine ci-annexée.

Article 4 : d'approuver les mouvements inscrits dans la décision modificative du budget des résidences autonomie de Verte Vallée ci-annexée.

Article 5 : d'approuver les mouvements inscrits dans la décision modificative du budget de l'accueil de jour des Magnolias ci-annexée.

Article 6 : d'approuver les mouvements inscrits dans la décision modificative du budget de l'EHPAD du Val d'Èvre ci-annexée.

Article 7 : d'approuver les mouvements inscrits dans la décision modificative du budget de l'EHPAD du Val de Moine ci-annexée.

Article 8 : d'approuver les mouvements inscrits dans la décision modificative du budget de l'EHPAD de la Cornetière ci-annexée.

Article 9 : d'acter l'affectation de résultat en réserve de compensation, au titre de l'année 2018, pour un montant de 477,57 €, pour l'Accueil de jour des Magnolias. Cette affectation se décompose ainsi :

- 1 877,40 € correspondant à l'excédent de la section Hébergement, en réserve de compensation des déficits,
- reprise de 1 399,83 €, montant du déficit de la section Dépendance, sur la réserve de compensation des déficits.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information.
Document released pursuant to section 10 of the Access to Information Act.

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information.
Document released pursuant to section 10 of the Access to Information Act.

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20231116-CIAS_2023_41_1-DE
Date de télétransmission : 22/11/2023
Date de réception préfecture : 22/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023**

Le seize novembre deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le neuf novembre deux mille vingt trois, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Chartine ABELLARD-COLINEAU – Philippe ALGOËT – Yves CLÉDAT – Marie DUBREUIL – Astrid FRAPPIER – Josette GUITTON – Élisabeth HAQUET – Marie-Noëlle JOBARD – Joëlle OLIVIER – Stéphany OUVRARD – Catherine PAPIN – Gérard PETIT – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU – Dolorès COULONNIER – Ingrid FERCHAUD – Magali FOUBERT – Marie-Vinoutha HERLAN – Isabelle LEROY – Chantal MOUTEL – Natacha POUPET-BOURDOULEIX

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Hervé CHEPTOU a donné pouvoir à Philippe ALGOËT – Dolores COULONNIER a donné pouvoir à Astrid FRAPPIER

2023-42 – RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

En application des dispositions de l'article L. 2311-1-2 du code général des collectivités territoriales, le Président doit présenter au Conseil d'Administration un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement au débat sur le projet du budget.

Compte tenu de la mutualisation des services entre la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Cholet, Cholet Agglomération et Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS), un rapport commun aux quatre structures est présenté.

Ce dernier s'attache à documenter le niveau d'égalité professionnelles entre les hommes et les femmes au sein de ces structures, à recenser les politiques publiques qu'elles mènent pour l'égalité entre les femmes et les hommes du territoire et à fixer les orientations pluriannuelles visant à favoriser cette égalité.

La première partie de ce rapport fait état de la politique de ressources humaines des quatre entités en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qu'ils emploient, fondée sur un état de situation comparée. Elle se décline en mesures présentées sous forme de fiches, qui composent le plan d'action pluriannuel établi pour la période 2021-2024. Ce plan précise les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et le calendrier de mise en œuvre de ces mesures.

La deuxième partie du rapport retrace les actions réalisées par la Ville de Cholet, le CCAS, Cholet Agglomération et le CIAS en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes du territoire.

La troisième partie du rapport énonce les objectifs poursuivis et les actions menées pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il est demandé au Conseil d'Administration de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, comprenant notamment le plan d'action pluriannuel du CIAS pour la période 2021-2024.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-8, R. 123-20, R. 123-22 et R. 123-27,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 132-1 à L. 132-11,

Considérant la nécessité d'établir un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, et de le présenter au Conseil d'Administration, préalablement au débat sur le projet de budget,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, comprenant notamment le plan d'action pluriannuel du CIAS pour la période 2021-2024 et commun à la Ville de Cholet, à Cholet Agglomération et au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20231116-CIAS_2023_41-DE
Date de télétransmission : 22/11/2023
Date de réception préfecture : 22/11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Le seize novembre deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le neuf novembre deux mille vingt trois, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Philippe ALGOËT – Yves CLÉDAT – Marie DUBREUIL – Astrid FRAPPIER – Josette GUITTON
Élisabeth HAQUET – Marie-Noëlle JOBARD – Joëlle OLIVIER – Stéphanie OUVRARD
Catherine PAPIN – Gérard PETIT – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU – Dolorès COULONNIER – Ingrid FERCHAUD – Magali FOUBERT – Marie-Vinoutha HERLAN – Isabelle LEROY – Chantal MOUTEL – Natacha POUPET-BOURDOULEIX

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Hervé CHEPTOU a donné pouvoir à Philippe ALGOËT – Dolores COULONNIER a donné pouvoir à Astrid FRAPPIER

2023-43 – FINANCES – ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Le budget primitif de l'année 2024 sera soumis au vote du Conseil d'Administration en décembre prochain.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, un rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu à un débat, est présenté dans les deux mois précédent l'examen du budget.

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'Administration de prendre acte de ce débat sur le fondement du rapport joint en annexe.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-8, R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et D. 2312-1,

Considérant l'obligation d'organiser un débat sur les orientations budgétaires préalable à l'adoption du budget primitif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : de prendre acte de la présentation des orientations budgétaires du budget 2024 ci-annexée.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023**

Le seize novembre deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le neuf novembre deux mille vingt trois, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Philippe ALGOËT – Yves CLÉDAT – Marie DUBREUIL – Astrid FRAPPIER – Josette GUITTON
Élisabeth HAQUET – Marie-Noëlle JOBARD – Joëlle OLIVIER – Stéphany OUVRARD
Catherine PAPIN – Gérard PETIT – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU – Dolorès COULONNIER – Ingrid FERCHAUD – Magali FOUBERT – Marie-Vinoutha HERLAN – Isabelle LEROY – Chantal MOUTEL – Natacha POUPET-BOURDOULEIX

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY– Hervé CHEPTOU a donné pouvoir à Philippe ALGOËT – Dolores COULONNIER a donné pouvoir à Astrid FRAPPIER

2023-44 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le tableau des emplois doit faire l'objet de modifications dans le cadre de l'adaptation des services à leurs missions.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'Administration de supprimer et de créer les emplois suivants :

Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Date d'effet
Domicile	1 emploi du cadre d'emplois des aides soignants (28/35)	3 emplois du cadre d'emplois des agents sociaux (35/35)	01/12/2023
	3 emplois du cadre d'emplois des aides soignants (35/35)	1 emploi du cadre d'emplois des aides soignants (28/35)	01/12/2023
Justification	Réaffectation d'heures pour la résidence Bosquet		

Le Conseil d'Administration,
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R.123-20
et R. 123-27,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1,
L. 332-8 et L. 332-14,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois dans le cadre de
l'adaptation des services à leurs missions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : de supprimer et de créer les postes suivants :

Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Date d'effet
Domicile	1 emploi du cadre d'emplois des aides soignants (28/35)	3 emplois du cadre d'emplois des agents sociaux (35/35)	01/12/2023
	3 emplois du cadre d'emplois des aides soignants (35/35)	1 emploi du cadre d'emplois des aides soignants (28/35)	01/12/2023
Justification	Réaffectation d'heures pour la résidence Bosquet		

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY